



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Lien A103/25
23-07-2003
A103/6248

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

SERVICE
DE COOPÉRATION
TECHNIQUE
INTERNATIONALE
DE POLICE

Nanterre, le 8 juillet 2003

COMMISSION EUROPÉENNE/D.G.J.A.I.

Unité A/2 Immigration et asile

Article 4(1)(b)

B-1049 Bruxelles Belgique

Affaire suivie par [redacted]

Article 4(1)(b)

SCTIP/SDC N° 83.8132

OBJET : projet N° 2001/HLWG/103- projet CECO MAROC

[redacted]
Le dernier avenant au projet vous parviendra signé en retour dans les meilleurs délais.

Cependant, nous souhaiterions que vous nous confirmiez, par lettre, l'acceptation du principe de la délocalisation au Maroc de la procédure d'achat du matériel informatique et de radio communication prévu pour la mise en œuvre du projet CECO.

Ce document nous est indispensable au regard de la législation française sur les marchés publics.

Cette procédure faciliterait la concrétisation du projet par le choix du matériel adapté aux conditions climatiques du pays. Elle limiterait les retards d'exécution liés aux transports internationaux et la garantie serait directement applicable auprès du représentant national des marques choisies.

La sélection de ces dernières serait l'objet d'un appel d'offre commercial dirigé par le représentant du S.C.T.I.P. à Rabat et assisté techniquement par la [redacted] Article 4(2), first indent dans le cadre financier déjà convenu avec vous.

Dans l'attente de ce document, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[redacted]
Article 4(1)(b)

Article 4(1)(b)

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE SUBVENTION N° 2001/HLWG/103

La Communauté européenne (« la Communauté »), représentée par la Commission des Communautés européennes ("la Commission"), elle-même représentée en vue de la signature du présent avenant par **Article 4(1)(b)**

d'une part,

et

Ministère de l'Intérieur (France), Direction Générale de la Police Nationale/Service de Coopération Technique Internationale de Police(SCTIP), ayant son siège à 92000 -Nanterre, 101 Rue des trois Fontanot, France (« le bénéficiaire »), représenté par **Article 4(1)(b)**

de l'autre part,

VU la convention de subvention n° 2001/HLWG/103 conclue entre la Commission et le bénéficiaire (ci-après dénommé "la Convention").

CONSIDERANT que le bénéficiaire a sollicité un avenant pour tenir compte des aménagements techniques et financiers, et également pour prolonger la durée du projet.

ONT CONVENU de modifier la convention comme suit :

Article 1

L'annexe I : "Description de l'action" et annexe III : "Budget de l'action" de la convention sont remplacés par les documents joints à cet avenant.

Article 2

Le point 2.1. de "Article 2 -Durée" est remplacé par :

2.1 L'action a une durée de 21 mois à compter du 1 mai 2002 ("la date de début").

Article 3

L'article 8 - Conditions spéciales, sera complété par le point 8.2 suivant :

8.2. Conformément à l'article 11.2, cinquième tiret des conditions générales applicables aux conventions de subvention (Annexe II de la Convention), la Commission donne son accord pour l'intervention **Article 4(2), first indent** tant que prestataire de services externe. Les prestations de gestion financière par **Article 4(2), first indent** pour le compte du SCTIP n'impliqueront aucune commande en nom propre, toutes les transactions commerciales devant être passées exclusivement au nom du bénéficiaire SCTIP.

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées et continuent d'être d'application.

Fait à Bruxelles, le 22 avril 2003, en double exemplaire en langue française.

aire

Pour la Commission

Article 4(1)(b)



§

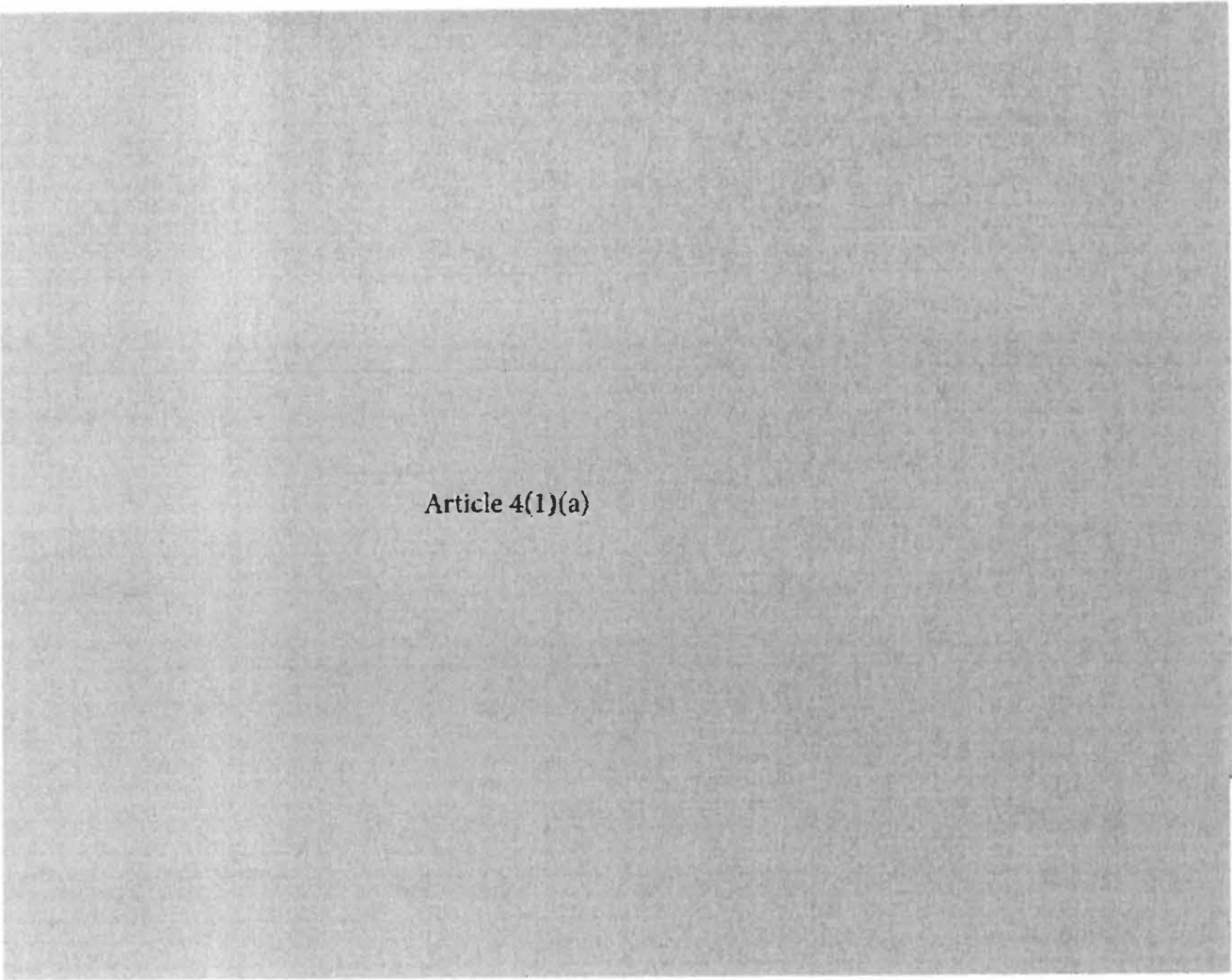
**LUTTE CONTRE LES MIGRATIONS CLANDESTINES
ET LES TRAFICS D'ETRES HUMAINS**

PROJET « CECO ».

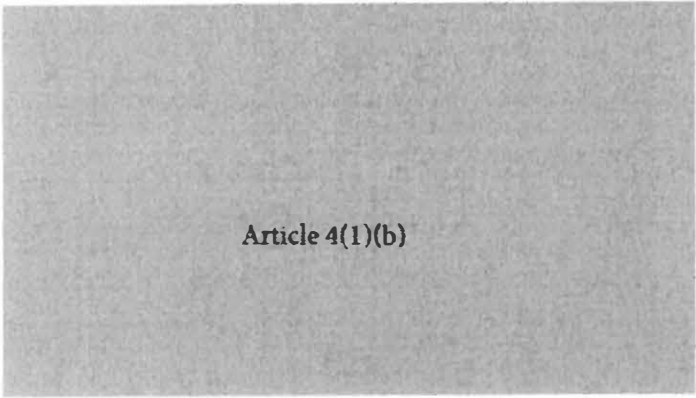
**MISE EN PLACE DE CENTRES DE COMMUNICATIONS
OPERATIONNELS
AU PROFIT DE LA POLICE AUX FRONTIERES
DU ROYAUME DU MAROC.**

Article 4(1)(a)


Article 4(1)(a)



Article 4(1)(a)



Article 4(1)(b)



Article 4(2), first indent

Article 4 (2), first indent

\$

Article 4 (2), first indent

Article 4(2), first indent

8

Article 4 (2), first indent

8

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PLACE BEAUMAU
75800 PARIS

Article 4(1)(b)



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Direction A
Unité A/2 Immigration et asile

Bruxelles, le
DG JAI A2 pl D(03) 6780

Handwritten notes and signature:
C/2
21/8

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
POLICE NATIONALE**
Article 4(1)(b)

Place Beauvau
F - 75800 Paris Cedex 08

OBJET : Avenant n°1 à la convention de subvention 2001/HLWG/103

Monsieur,

Suite à votre envoi de début du mois d'août, je vous prie de trouver ci-joint votre exemplaire signé de cet avenant à la convention.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Article 4(1)(b) Directeur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

SERVICE
DE COOPÉRATION
TECHNIQUE
INTERNATIONALE
DE POLICE

84
CAD/04/14/1228
12 FEV. 2004

Ref: SCTIP/CT/THEMN° 04-1238
Affaire suivie par [redacted]
Tph: [redacted]

NANTERRE, LE 22 JAN. 2004

LE PREFET, CHEF DU SERVICE DE COOPÉRATION
TECHNIQUE INTERNATIONALE DE POLICE

A

Article 4(1)(b)

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE JUSTICE AFFAIRES INTÉRIEURES
DIRECTION A2 - UNITÉ A2
B 1049 BRUXELLES

OBJET : Seconde note d'étape concernant l'exécution du projet au profit du Maroc baptisé
« CECO » : CEntres de Communication Opérationnels.

REFERENCE : Ma première note d'étape.

PIECE JOINTE : Une copie de l'attribution des lots du marché CECO.

En vous transmettant ci-joint copie du dossier complet de l'appel d'offres
relatif au projet « CECO » cité en objet, j'ai l'honneur de vous tenir informé de la
finalisation prochaine de ce projet.

Comme vous le savez, la période qui vient de s'écouler a été mise à profit pour procéder à
la passation des marchés. A l'exception du lot 4 [redacted] pour lequel

Article 4(1)(a), first indent

[redacted] tous les autres lots ont fait l'objet d'une attribution.

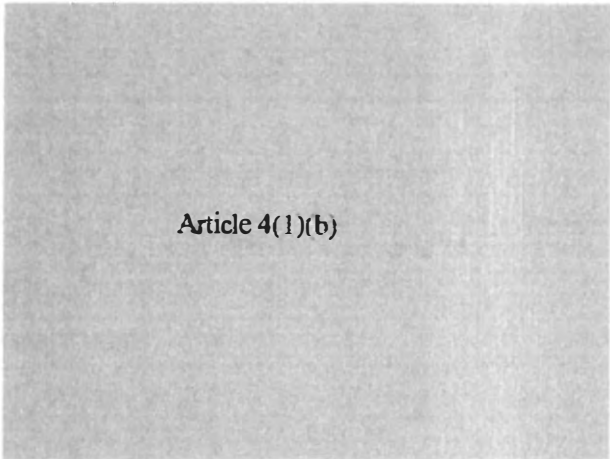
Les entreprises sélectionnées ont été avisées par écrit par Article 4(2), first indent et les
livraisons devraient dorénavant intervenir entre la fin janvier et la fin février.

Les opérations de recette des divers matériels s'effectueront à Rabat sous la responsabilité
de l'attaché de sécurité intérieure du SCTIP. La direction générale de la sûreté nationale
(DGSN), pour sa part, prendra en compte l'acheminement des matériels sur les différents
sites, ainsi que leur mise en œuvre.

Parallèlement, les fonctionnaires marocains pourront débiter leur formation technique, dont les aspects pratiques seront à convenir entre les autorités de la DGSN et la société attributaire du lot « formation ».

Au vu de l'ensemble de ces modalités, il est maintenant envisageable que le projet soit opérationnel pour la fin avril 2004.

Enfin, sur un plan comptable, je vous saurais gré de bien vouloir demander à la commission la possibilité du paiement, le plus tôt possible, de la deuxième tranche de fonds, soit 25%, et ce, afin de limiter le recours à l'avance en trésorerie consentie par Article 4(2), first indent



Article 4(1)(b)



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction Générale Justice et Affaires Intérieures

Direction B

Unité B4 : Solidarité financière pour l'asile, l'immigration et les frontières

Bruxelles, le 5 mars 2004

DG JAI/A2/PL.D(04) 1971

Article 4(1)(b)

Service de Coopération
Technique Internationale de Police
Rue des trois Fontanot 101-107
Nanterre 92000
France

Objet: Convention de subvention N°2001/HLWG/103: Projet CECO

Réf.: SCTIP/CT/THEM/N°04-1238

Je vous remercie pour votre courrier du 22 janvier contenant une seconde note d'étape concernant l'exécution du projet en objet.

Pour ce qui est de la demande d'un deuxième paiement, je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur le fait que, comme stipulé dans la convention de subvention, la durée de l'action était limitée à 21 mois à partir du 1 mai 2002, c'est-à-dire jusqu'au 1 février 2004.

Comme aucune demande de prolongation de la durée ne nous est parvenue avant cette date, je dois vous signaler qu'aucune dépense encourue après la date du 1 février ne pourra être prise en compte pour un remboursement dans le cadre de cette subvention.

En tenant compte de ce qui précède et naturellement, sauf avis contraire de votre part, il nous semblerait préférable de se limiter au paiement final dès réception du rapport final.

Conformément à la convention, ce rapport final devra nous être soumis pour le 1 mai au plus tard.

Salutations distinguées

Article 4(1)(b)

Final Report

CAD/04/A/4468
11 MAI 2004

To be sent to:

DG JAI/B/4 LX46 5/152
DG Justice and Home Affairs
European Commission
B-1049 BRUSSELS

Project Number: JAI/2001/HLWG/103

Title:

PROJET CECO

Implemented by:

MINISTERE DE L'INTERIEUR

SCTIP

The following documents must also be provided :

- *detailed and signed final financial statement must , using the excel tables, and including a summary list of all invoices (invoice number, item, price) for all items of expenditure incurred for the operation ;*
- *all relevant documents produced within the framework of the projects (such as reports, handbooks, publications, conclusions of working seminars and conferences, list of persons taking part in seminars / conferences, ...)*

1. Project aims as described in Annex I to the Grant Agreement

Article 4(1)(a), first indent

Article 4(1)(a), first indent

2. **Expected results as described in Annex I to the Grant Agreement**

Article 4(1)(a), first indent

3. **Comments on the implementation of the timetable of the project.**

Le projet 2001/GHN/103 a été accepté par le comité de gestion et a fait l'objet d'une première convention de subvention en date du 10/06/02 pour l'exécution d'une action débutant le 1^{er} mai 2002 et devant s'achever le 31 décembre 2002.

Article 4(1)(a), first indent

Après examen du projet, la Commission autorisait le prolongement de l'action de neuf à vingt et un mois soit une date limite d'exécution au 1^{er} février 2004.

Une part importante du délai a été consacrée à l'organisation d'un appel d'offre européen auprès de sociétés européenne mais aussi marocaines autour d'un marché public réparti en neuf lots répartis

Article 4(1)(a), first indent

4. Budget

Total Eligible costs of the action as per Annex II of the Grant Agreement	1 139 680,00 €
Amount of EU grant (€) as per Annex II of the grant Agreement	665 980,00 €
EU cofinancing as a percentage of total eligible costs as per Annex II of the grant Agreement	58 %
Final eligible costs declared (€) as per attached financial report	Article 4(2), first indent

Amendments to budget to date and information on when these were notified to or approved by the European Commission:

La convention de subvention initiale a été établie le 10/06/02.

Un avenant à la convention a été signé entre les parties le 22/04/03

Comments on execution of the budget:

Article 4(2), first indent

Article 4(2), first indent

5. Extent to which project has achieved its aims – detailed description:

Expected results as set out in project description attached to grant application	Results achieved to date
<p>Article 4(2), first indent</p>	

6 Comments on possible synergies/complementarities with other activities implemented at European, national or sub-national level:

1/Au plan national, le projet CECO s'appuie sur le dispositif qui existe déjà au Maroc. Le choix des sites ainsi que celui du matériel a été fait pour assurer la meilleure compatibilité avec les moyens marocains déjà engagés par le Ministère de l'Intérieur local de telle manière que CECO soit opérationnel dès sa mise en œuvre et que son installation ne gêne pas le fonctionnement des structures déjà mises en place par les autorités.

2/Au plan européen, le projet CECO est parfaitement compatible avec les développements potentiels dont le Maroc devrait bénéficier au travers du programme MEDA 40 M€ au bénéfice du Maroc. CECO peut être intégré dans le dispositif global que l'Union envisagerait de financer.

7. Description of the project's innovative aspects:

Article 4(1)(a), first indent

8. Description of any transnational activities and/or impact of the project:

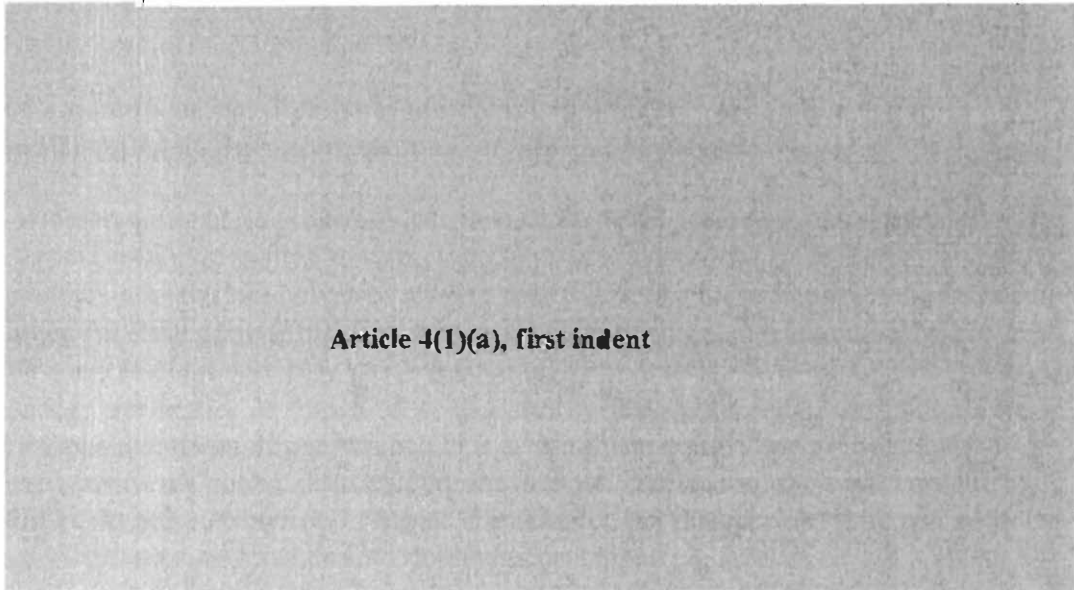
Article 4(1)(a)

6 Comments on possible synergies/complementarities with other activities implemented at European, national or sub-national level:

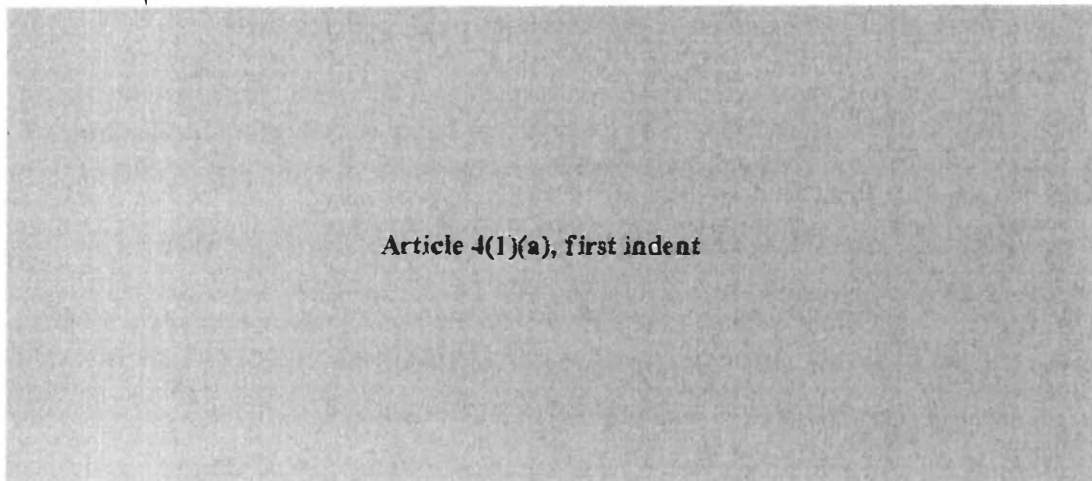
1/Au plan national, le projet CECO s'appuie sur le dispositif qui existe déjà au Maroc. Le choix des sites ainsi que celui du matériel a été fait pour assurer la meilleure compatibilité avec les moyens marocains déjà engagés par le Ministère de l'Intérieur local de telle manière que CECO soit opérationnel dès sa mise en œuvre et que son installation ne gêne pas le fonctionnement des structures déjà mises en place par les autorités.

2/Au plan européen, le projet CECO est parfaitement compatible avec les développements potentiels dont le Maroc devrait bénéficier au travers du programme MEDA 40 ME au bénéfice du Maroc. CECO peut être intégré dans le dispositif global que l'Union envisagerait de financer.

7. Description of the project's innovative aspects:



8. Description of any transnational activities and/or impact of the project:



[REDACTED]

9. Detailed description of problems encountered in implementation of project:

[REDACTED]

[REDACTED]

Article 4(1)(a), first indent

[REDACTED]

4/Un autre problème rencontré fut l'obligation de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offre européen propre à cette action dans la mesure où elle ne pouvait pas s'intégrer dans les procédures de marchés publics déjà prises par l'état français pour ses propres acquisitions (interdiction légale). De ce fait, compte tenu du montant des prestations, le recours obligatoire à l'appel d'offre a considérablement alourdi l'administration du projet car il a nécessité l'association de trois services administratifs et d'une société privée pour sa conclusion.

10. Detailed description of how visibility was afforded to EU cofinancing. (Attach a copy of all project-related publications, press articles, etc.):

1/Les autorités marocaines ont été informées et il leur a été constamment rappelé que CECC est une action mise en oeuvre par la police française sous la direction et le contrôle de la Commission européenne dans le cadre d'une convention de subvention du programme H.L.W.

[REDACTED]

Articlé 4(1)(a), first indent

3/ Enfin, il est prévu, au Maroc, une cérémonie officielle d'inauguration de CECO, à laquelle M. le Délégué de la Commission européenne à RABAT ainsi que les responsables du programme H L W seront conviés. (Date non encore déterminée - à l'initiative de la partie marocaine).

11. Detailed description of evaluation and monitoring of the project (e.g. inhouse or external evaluation, quality control system, record-keeping, etc). Copies of external evaluations should be attached to the final report:

1/Le « monitoring » du projet a été conduit de France par le service central du S.C.T.I.P. en coopération étroite avec les services experts français dans le domaine de la radio télécommunication, de la conception de réseau informatiques, de la mise en œuvre de dispositifs autonomes de fournitures d'énergie électrique, de l'élaboration et du suivi des procédures administratives de marchés publics et de la formation professionnelle.

Article 4(1)(a), first indent

12. Overall assessment of the project:


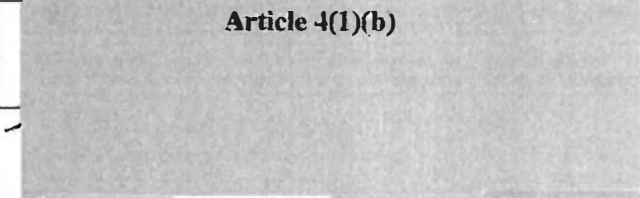
Il s'agissait d'un projet difficile à mettre en œuvre car il requerrait de devoir faire travailler ensemble différents types de techniciens dont les actions se combinaient étroitement dans un environnement géographique varié et parfois difficile. Néanmoins, le résultat constitue un bon exemple de coopération technique européenne à la fois opérationnelle, durable et adaptable aux contingences qui pourraient survenir du fait de l'évolution de l'immigration illégale au Maroc.

13. Follow-up to this project - description of how the results of this project will be used or further developed:

1/Le dispositif CECO s'appuie sur des choix stratégiques prioritaires au regard des routes utilisées par l'immigration clandestine. Dans la mesure où ces routes sont amenées à se diversifier, le dispositif est conçu de telle manière que son efficacité peut être étendue, soit par un apport de matériel et de personnel sur initiative nationale soit en combinaison avec une nouvelle action de coopération européenne.
2/En outre, CECO fonctionne avec des options technologiques modernes et particulièrement adaptées à la diversité géographique du pays ce qui doit lui octroyer un niveau de rendement satisfaisant.

3/Il peut néanmoins être renforcé techniquement car ses structures le permettent tant en ce qui concerne les moyens de transmission radio que les outils informatiques et notamment la base de données installée à Rabat. De plus, cette dernière peut-être une source d'informations précieuses sur l'évolution du phénomène de l'immigration clandestine à destination de l'Europe.

4/ Enfin, CECO représente une démonstration de ce que le Groupe de Haut Niveau Asile Immigration peut entreprendre dans une perspective opérationnelle dans des pays connaissant des problèmes d'immigration et des structures comparables à ceux du Maroc. Ce projet peut donc, à ce titre, constituer un site pilote.

Date: 29/04/04	
Name and signature of the Authorised representative of the organisation	Article 4(1)(b) 

List of enclosures :

Rapport financier

Liste des factures.

Dossier d'appel d'offre européen (déjà transmis).

Article 4(2) first indent

Article 4(2) first indent

Article 4(2), first indent

Article 4(2): first indent

Article 4(2), first indent

Article 4(2), first indent

Article 4(2), first indent

Article 4(2), first indent

Article 4(2), first indent

Article 4(1)(b)



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Direction B : Immigration, asile et frontières
Unité B4 : Solidarité financière en matière d'asile, d'immigration et de frontières

Bruxelles, le 06 -10- 2004
DG JAI/B4:PL/D(2004) 9647

Article 4(1)(b)

D.F.I.P.T/S.C.T.I.P
Ministère de l'Intérieur
Direction Générale de la Police
Nationale
Service de Coopération Technique
Internationale de Police
101, Rue des trois Fontanot
92000 - Nanterre
France

Objet: Convention de subvention 2001/HLWG/103 - Rapport Final

Je vous remercie de l'envoi du rapport final pour le projet susmentionné.

La Commission examine actuellement le rapport narratif. Vous serez informé de l'approbation par la Commission ou contacté dans le cas où la Commission devrait avoir besoin de clarifications.

Par contre, le rapport financier que vous avez fourni n'est pas acceptable pour les raisons suivantes :

1. La liste des factures produite en annexe du rapport financier ne contient pas toutes les factures pour les dépenses mentionnées dans les tableaux excel. Les factures pour les dépenses portant les références 1 à 7 du tableau pour la rubrique E « Other Direct costs » manquent.
2. Pour les frais réclamés sous la rubrique B « Travel », manque également l'information au sujet des dates, de l'origine et de la destination des voyages.
3. Pour les dépenses sous la rubrique C « Equipment », je vous prie de fournir, pour chacun des 8 lots, une liste détaillée des équipements livrés. Pour chacun des lots, il serait également nécessaire de fournir un document émanant des autorités marocaines attestant la réception et l'installation des équipements en question.
4. En ce qui concerne les dépenses de la rubrique E « Other direct costs », et en particulier les différentes factures pour des dépenses de restauration/hébergement, il

serait nécessaire de fournir les noms et les fonctions des personnes ayant encouru ces frais, afin d'établir le lien avec le budget de l'action.

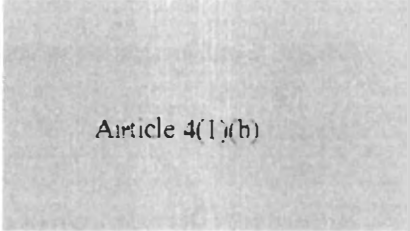
5. Pour la rubrique H « Contribution in kind », je vous prie de fournir le nom des personnes en question, ainsi qu'une déclaration émanant de leur employeur respectif attestant le nombre d'heures prestées ainsi que le versement du montant indiqué dans le tableau.

En plus des documents demandés ci-dessus, je vous prie de fournir également les pièces justificatives pour les dépenses détaillées dans le tableau en annexe.

Afin de pouvoir avancer dans la clôture de ce dossier, il serait utile d'obtenir toute cette documentation pour le 30 octobre 2004 au plus tard.

Veuillez noter que le délai des 60 jours prévus pour le paiement final est suspendu à partir de la date d'envoi de cette lettre jusqu'au moment où les documents demandés auront été transmis.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Article 4(1)(b)

Annexe: tableau

Article 4(2), first indent

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

SERVICE
DE COOPÉRATION
TECHNIQUE
INTERNATIONALE
DE POLICE

SC.TIP/N° 04-16502.

Article 4(1)(b)

Nanterre le

05 NOV. 2004

Le Préfet,
Chef du service de coopération technique internationale de police

A

Articlé 4(1)(b)

Direction B : immigration, asile et frontières
Unité 4 : solidarité financière en matière d'asile, d'immigration et de frontières

Objet : Convention de subvention 2001/HLWG/103 – Rapport final

Référence : Votre note du 6 octobre 2004

Par courrier en date du 6 octobre 2004, vous m'informez que le rapport financier qui vous a été transmis pour le projet CECO - MAROC convention 2001/HLWG/103 n'est pas acceptable.

Vous souhaitez un complément d'informations sur les points suivants :

1. rubrique E « Other Direct Costs » : justificatifs de dépenses des factures référencées de 1 à 7

Copies de ces dépenses vous sont transmises en pièces jointes.

.../...

2. rubrique B « Travel » : dates, origine et destination des voyages

Article 4(1)(b)

Copies des billets d'avion des intéressés sont jointes à cette transmission.

3. rubrique C « Equipment » : liste détaillée des équipements livrés et pour chacun des lots un document des autorités marocaines attestant la réception et l'installation des équipements en question.

Copies des factures de chaque lot vous sont transmises. Les factures sont postérieures à la date du 1^{er} février 2004, date butoir de paiement.

Copies des actes d'engagement des lots vous sont également transmises.

Dates d'engagement des lots :

Article 4(1)(b)

Article 4(1)(b)

Les matériels ont été livrés et installés.

Une attestation de réception et d'installation des matériels a été demandée, le 20 octobre 2004, au directeur de la coopération internationale au ministère de l'intérieur du Maroc.

4. rubrique E « Other direct costs » : factures des dépenses de restauration/hébergement ainsi que les noms et les fonctions des personnes ayant encouru ces frais

Article 4(1)(b)

Période du 29 avril au 5 mai 2002 :

Période du 13 mai au 21 mai 2002 :

Article 4(1)(b)

Sur le tableau rubrique E « other direct costs » en regard des dépenses restauration/hébergement est inscrit le nombre de fonctionnaires concernés.

5. rubrique H « Contribution in kind » : nom des fonctionnaires affectés à l'action et attestation de l'employeur.

Attestation de l'employeur et tableau des fonctionnaires complété joint au dossier.

6. Pièces justificatives des dépenses indiquées dans la fiche de contrôle :

Article 4(2), first indent

Article 4(2), first indent

Copies de toutes ces factures sont jointes au dossier.

Vous trouverez, en complément d'information, un courrier de Article 4(2), first indent adressé à M. l'Ambassadeur de France au Maroc, le 22 décembre 2003, relatif à l'attribution des lots.

J'attire votre attention sur le fait que suite à une erreur de frappe, il a été mentionné comme date de paiement les 18 et 19 mai 2004 pour les factures E 20, E 21 et E 22. En réalité, la dépense a bien eu lieu les 18 et 19 mai 2002.

Article 4(1)(b)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[Redacted]

Article 4(1)(b)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

01 JAN 2005

Article 4(1)(b)

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

SERVICE
DE COOPÉRATION
TECHNIQUE
INTERNATIONALE
DE POLICE

SCTIP/N° 05-1188

Nanterre le

21 JAN. 2005

Le Préfet,
Chef du service de coopération technique internationale de police

A

Article 4(1)(b)

Direction B : immigration, asile et frontières
Unité 4 : solidarité financière en matière d'asile, d'immigration et de frontières

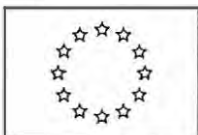
Objet : Convention de subvention 2001/HLWG/103 – Rapport final.

Référence : Votre courriel du 6 octobre 2004.

Par courriel du 6 janvier 2005, vous m'informez que l'examen du dossier CECO - MAROC convention 2001/HLWG/103 est terminé et que vos services sont prêts à payer le solde pour ce projet.

Je vous en remercie et sollicite donc, conformément à l'article 4.1 de la convention, le paiement du solde du projet.

Article 4(1)(b)



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE JUSTICE, LIBERTÉ ET SÉCURITÉ

Direction A : Affaires générales
Unité A4 : Budget et contrôle

12 SEP. 2006

Bruxelles, le
JLS-A4/FDV/cm(2006) D11474

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Ministère de l'Intérieur
Direction Générale de la Police
Nationale
Service de Coopération Technique
Internationale de Police (SCTIP)

Article 4(1)(b)

101 rue des 3 Fontanot
FR - 92000 - NANTERRE

Objet : Contrôle financier du projet 2001/HLWG/103 "CECO"

Le projet susmentionné a été subventionné par la Commission européenne.

Conformément à l'article 14 des Conditions générales applicables aux subventions des Communautés européennes, la Direction Générale "Justice, Liberté et Sécurité" de la Commission, effectuera une visite de contrôle sur les rapports finaux, les déclarations de dépenses et demandes de paiements. Cet audit aura lieu dans vos bureaux les :

25/09/2006 (après – midi) et 26/09/2006.

La Commission sera représentée par :

Article 4(1)(b)

- e-mail :

@ec.europa.eu

et

e-mail:

@ec.europa.eu

Veillez trouver, en annexe, des informations concernant l'objet de cet audit ainsi que l'énumération d'une liste de documents que nous vous prions de mettre à la disposition des auditeurs.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées

Article 4(1)(b)

Copie

Information aux bénéficiaires finals devant être audités

Le but de l'audit est de contrôler la régularité et la légalité des dépenses déclarées par le bénéficiaire lors du décompte final de l'action selon les termes de la convention de subvention.

Une visite d'audit d'un projet sélectionné comprend en général une inspection détaillée des documents se référant au projet ainsi qu'une vérification du travail accompli. Les auditeurs demanderont à examiner, entre autres, les points suivants :

- analyse et réconciliation des créances et états des dépenses déclarées à la Commission (éligibilité, concordance avec la description de l'action, etc.) ;
- la vérification du grand livre et du système informatique financier ;
- la vérification des originaux des factures ;
- la vérification des reçus bancaires prouvant la réception de la subvention et les paiements aux contractants ;
- la vérification sur place du matériel acheté lors de l'exécution de l'action ;
- la vérification des conventions conclues entre le bénéficiaire final et les partenaires (le cas échéant) ;
- la vérification de l'interaction avec toute autre subvention gouvernementale ou privée attribuée au bénéficiaire final.

Logistique et organisation :

- Le bénéficiaire final devrait s'assurer que les officiers/employés qui sont familiarisés au projet et aux systèmes financiers adéquats soient disponibles durant toute la visite d'audit ;
- Le bénéficiaire final doit s'assurer que les originaux des documents relatifs au(x) projet(s) sélectionnés seront disponible(s) durant l'audit et archivés dans le lieu de la réunion ;
- Une salle de réunion devrait être disponible durant tout l'audit. Cette salle devra être d'une grandeur suffisante pour recevoir un nombre de participants ainsi que les dossiers de travail ;
- Les auditeurs devront être notifiés bien à l'avance dans le cas où l'organisme ayant mis en œuvre le projet n'est pas le bénéficiaire final. Dans ce cas, l'audit devrait avoir lieu dans les locaux du bénéficiaire final (par exemple l'organisation en charge de mettre en œuvre le projet) en présence des représentants de l'organisation intermédiaire.